

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
AFFAIRE N°16/AVRIL/2015

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SEANCE DU 8 AVRIL 2015

NOTA :

Le Maire certifie que :

- la convocation a été adressée le :
2 avril 2015
- le compte rendu du Conseil municipal
a été affiché en Mairie le :
10 avril 2015

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

L'an deux mille quinze le huit avril
à dix-sept heures vingt s'est réuni en
séance ordinaire le Conseil municipal de
La Possession sous la présidence de
Madame Vanessa MIRANVILLE, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Robert TUCO - Marie Françoise LAMBERT - Hubert GILLES -
Michèle MILHAU - Jacqueline LAURET - Pascal PARISSÉ - Jean Christophe ESPERANCE -
Thierry BEAUVAL - Jérôme BOURDELAS - Camille BOMART - Didier FONTAINE - Jocelyne
DALELE - Jean Marc VISNELDA - Marie Claire DAMOUR - Christophe DAMBREVILLE -
Jean Luc BILLAUD - Edith LO PAT - Christel VIRAPIN - Fred JULENON - Daniel FONTAINE
- Simone CASAS - Benoît CANTE - Eve LECHAT - Anaïs HERON - Erick FONTAINE - Marie
Andrée LACROIX FAVEUR - Philippe ROBERT (affaires n°01 à 20) - Anne Flore DEVEAUX
- Jérémie BORDIER - Thérèse RICA

ÉTAIENT ABSENTS :

Anne Cécile GRONDIN - Rosaire MINATCHY - Jocelyn DE LAVERGNE - Jean François
DELIRON - Philippe ROBERT (affaires n°21 et QD N°01)

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Denise FLACONEL (procuration à Jean Christophe ESPERANCE) - Sophie VAYABOURY
(procuration à Jacqueline LAURET) - Marie Line TARTROU (procuration à Camille
BOMART) - Laurent BRENNUS (procuration à Thérèse RICA)

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance. Mme Jacqueline LAURET ayant
obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré
accepter.

Le Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement le Président a
déclaré la séance ouverte.

.....

AFFAIRE N°16 : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2014 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2015

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, comme le précise l'instruction budgétaire et comptable M4 (Titre 3, chapitre 5, paragraphe 6), le Conseil municipal peut souhaiter reprendre les résultats avant l'arrêté des comptes (article R. 2221-48-1 et R. 2221-90-1 du CGCT). La reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser de cette dernière) ;
- l'éventuel solde disponible peut être reporté, selon le choix du Conseil municipal, soit en section de fonctionnement, soit sur la section d'investissement.

La reprise anticipée doit impérativement être justifiée par les documents suivants :

- une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, *jointe en annexe de la note de synthèse*,
- le compte de gestion, s'il a pu être établi à cette date, ou une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable,
- l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2014, *joint en annexe de la note de synthèse*.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2015, il sera procédé à leur régularisation dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif et tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2015.

En ce qui concerne le budget annexe de l'assainissement collectif, le calcul des résultats prévisionnels 2014, confirmé par Monsieur le Trésorier Principal du Port, permet de réaliser la reprise anticipée suivante :

✓ Résultat d'exploitation cumulé au 31.12. 2014 :	394 311,36 €
✓ Solde d'investissement cumulé au 31.12. 2014 :	559 034,99 €

Les restes à réaliser d'investissement à prendre en compte pour la reprise anticipée se répartissent de la manière suivante :

✓ Dépenses d'investissement en reste à réaliser au 31.12.2014 :	24 498,71 €
✓ Recettes d'investissement en reste à réaliser au 31.12.2014 :	37 606,00 €

Ainsi, compte tenu des soldes, résultats et restes à réaliser, **la section d'investissement fait apparaître un excédent de financement de 572 142,28 € au 31.12.2014.**

Il est donc proposé au Conseil municipal d'effectuer une reprise anticipée des résultats 2014 du budget annexe de l'assainissement collectif, et de les inscrire au budget primitif 2015 selon les modalités suivantes:

Recette au compte 001 « Solde d'investissement reporté » :	559 034,99 €
Recette au compte 002 « Résultat d'exploitation reporté » :	394 311,36 €

En ce qui concerne les restes à réaliser, les inscriptions seront les suivantes :

Dépenses d'investissement en reste à réaliser :	24 498,71 €
Recettes d'investissement en reste à réaliser :	37 606,00 €

La commission Affaires Générales réunie en date du 30 mars 2015 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés,

Abstentions :

- | | |
|--------------------------------|-----------------------|
| 1. Marie Andrée LACROIX FAVEUR | 3. Anne Flore DEVEAUX |
| 2. Philippe ROBERT | |

- approuve et arrête les résultats tels qu'ils ont été dressés par Madame le Maire et attestés par Monsieur le Trésorier Principal ;
- reporte par anticipation des résultats de l'année 2014 sur le budget primitif 2015 ;
- l'affectation de ce résultat de la façon suivante :
 - affectation au compte R 002 : 394 311.36 €
 - affectation au compte R001 559 034.99 €
- autorise Madame le Maire, ou en son absence l'élu délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le Maire

Vanessa MIRANVILLE



Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20150408-16AVRIL2015-DE
Date de télétransmission : 27/04/2015
Date de réception préfecture : 27/04/2015